

Règlement intérieur 2001 du CNVV

1. Présentation du CNVV:

- Le CNVV est une association loi de 1901, affiliée à la FFVV sous le N°285/99, dirigée par un Bureau Directeur, Présidé par Alain EYRIER.
- Ses missions principales sont d'assurer le support de l'équipe de France, d'organiser la formation des cadres instructeurs, de perfectionner et d'entraîner les pilotes brevetés et d'apporter une aide technique aux clubs affiliés à la FFVV.

2. Qui peut être membre du CNVV ?

- Les pilotes de planeurs français et étrangers licenciés à la FFVV, dont la licence est en cours de validité à la date d'arrivée au CNVV.
- Les personnels appartenant aux organismes associés au fonctionnement du CNVV : Aviation Civile, Défense Nationale, Ministère de la Jeunesse et des Sports.

3. Quand voler au CNVV ?

- Au moment des stages prévus sur le catalogue annuel.
- A la suite de demandes particulières validées par le CNVV .
- Sur rendez-vous pour les sportifs de haut-niveau et les cadres fédéraux.

4. Demande d'inscription à un stage :

- Les demandes de stage s'effectuent par courrier, téléphone, fax, courrier électronique ou internet sur les formulaires de « demande de stage ».
- Si la demande de stage ne peut pas être honorée par le CNVV, un courrier sera envoyé avec d'autres propositions de dates.

5. Confirmation de stage :

- Si la demande de stage est acceptée par le CNVV, le stagiaire devra compléter un dossier d'inscription dans un délai de 4 semaines.
- L'inscription sera prise en compte à réception du dossier complet accompagné, d'un chèque d'avance sur les frais de vol d'un montant de 1000 F.
- Pour les stages de formation de cadres, cette confirmation inclut l'hébergement dans les bâtiments du CNVV. Pour les autres stages, l'hébergement est réservé à la demande du stagiaire et confirmé en même temps que le stage.
- Pour bénéficier des stages, les membres du CNVV devront être à jour de leur cotisation le jour du début de stage.

6. conditions de remboursement des avances de stages :

- les avances sur stages pourront être remboursées selon le barème suivant :
 - 100% si l'annulation est notifiée par écrit au moins 30 jours avant la date prévue du stage.
 - 50% si l'annulation est notifiée par écrit entre 15 et 30 jours avant la date prévue du stage.
 - n'est pas remboursée si l'annulation n'est pas notifiée dans les délais indiqués ci-dessus.

7. Déroulement des stages :

7.1 arrivée au centre :

- Sauf accord particulier, le jour de début des stages est fixé au lundi. Les formalités administratives d'arrivée seront accomplies le lundi de 8h30 à 9h30. L'hébergement étant mis à disposition à partir du dimanche soir.
- Les formalités d'arrivée comprennent la vérification des documents des pilotes.

7.2 consignes générales :

- Un briefing présentant les consignes générales du CNVV ainsi que les règles d'utilisation de l'aérodrome, est organisé à partir de 9h45 tous les lundis matin. Les pilotes sont tenus d'appliquer les règles précisées à cette occasion.
- Chaque matin, la répartition des machines entre les stagiaires est effectuée par un responsable des opérations. Elle est formalisée par l'édition d'une feuille d'ordres de vols utile pour la mise en piste et indispensable pour la saisie informatique des vols. Il est demandé aux stagiaires de la respecter et en cas d'éventuelles modifications d'informer au plus vite le responsable des vols.
- Les stagiaires doivent être dotés de l'équipement et de la documentation adaptés aux conditions de vol (bob, lunettes, coussins, etc...) La documentation indispensable comprend entre autres, les cartes aéronautiques de la région ainsi que le recueil des zones vachables.
- Sauf cas particuliers, des vols en double commande seront systématisés en début de stage.
- Pendant les vols, les pilotes bénéficieront de la supervision des instructeurs du CNVV, sans que leurs conseils prennent le pas sur les responsabilités de commandant de bord des pilotes.
- Pour des raisons de sécurité l'ensemble des planeurs mis en œuvre par le CNVV doit être doté de marquages anti-abordage. Les pilotes de planeurs extérieurs pourront acquérir ce type de marquages auprès du CNVV. Il est souhaitable que tous les planeurs soient équipés de balises de détresse et que les plaquettes d'aéro-freins soient de couleur rouge.

7.3 emploi du temps journalier des stages de formation de cadres et de perfectionnement (CAMP, PPIL, DVM)

a / le matin :

- la matinée est occupée par les cours et briefings, l'exposé de la météo les consignes du jour ainsi que l'attribution des machines.

b/ après-midi :

- l'activité de l'après midi démarre après le repas avec la mise en piste puis les vols.
- La fin des vols est fixée à 19h30 au plus tard. Elle est suivie par le nettoyage soigné, le housage systématique des planeurs et le rangement du matériel.

7.4 emploi du temps journalier des autres stages :

a / le matin :

- La matinée est occupée par des briefings détaillés, l'exposé de la météo, les consignes du jour ainsi que par l'attribution des machines. Elle est suivie de la mise en piste.

b/ après-midi :

- Les créneaux de décollage sont déterminés au cours du briefing matinal.
- La fin des vols est fixée à coucher du soleil + 30 mn ou 20 heures maximum, sauf cas particuliers. Elle est suivie par le nettoyage soigné, le housage systématique des planeurs et le rangement du matériel.
- Un pilote se rendant compte du risque d'une arrivée tardive à Saint-Auban doit chercher à en faire part à l'organisation par tout moyen : relais radio avec d'autres planeurs, Club sur le trajet, téléphone, etc avant l'heure de fin des vols.

7.5 journées de vol et repos obligatoire:

- Une journée de repos est obligatoire après 6 jours de vol consécutifs.
- Les stages de formation de cadres et les perfectionnements sont programmés du lundi au samedi y compris les jours fériés, l'activité des samedis est limitée à quelques vols en double commande et à des vols solo surveillés, les dimanches sont systématiquement neutralisés.
- Les stages d'entraînement sont programmés du lundi au samedi y compris les jours fériés, les dimanches sont neutralisés sauf rattrapage de périodes de mauvais temps en semaine ou stage prévu à l'avance comprenant des dimanches.
- Les stages sur demande peuvent comprendre des vols le dimanche dans une structure allégée ;
- L'entraînement des pilotes inscrits sur la liste de haut niveau est possible le dimanche sur préavis.

8. organisation des décollages et des remorquages:

- Des créneaux de décollage sont quotidiennement définis pour les planeurs du CNVV et pour les planeurs extérieurs.
- La priorité sera dans tous les cas donnée aux planeurs du CNVV.

9. Surveillances des vols :

- En début de stage, les pilotes sont invités à effectuer un vol de prise en main avec un instructeur du CNVV. Ce vol permet, entre-autres, de déterminer les zones dans lesquelles les stagiaires peuvent évoluer en solo.
- Les vols solo s'effectuent systématiquement sous la supervision des instructeurs du CNVV, sans que leurs conseils prennent le pas sur les responsabilités de commandant de bord des pilotes.
- Dans le cas des stages auto-encadrés, (groupes ENT3) la supervision des vols est placée sous le contrôle effectif du responsable du groupe qui a l'obligation de clôturer l'activité journalière et de rendre compte de manière formelle auprès du responsable des vols. Les vols entrepris en dehors des horaires ou des journées d'activité du CNVV, s'effectuent sous l'entière responsabilité des pilotes.
- Les responsables de groupes auto-encadrés, doivent être validés par les chefs pilotes du CNVV. Ils devront faire preuve d'une expérience significative du vol en montagne et notamment au départ de Saint-Auban.
- Cas des motoplaneurs individuels : les pilotes sont réputés appartenir à un stage de type ENT2 et doivent de ce fait respecter les règles liées à ce type de stage. Ces vols s'effectuent donc sous la supervision des instructeurs du CNVV, sans que leurs conseils prennent le pas sur les responsabilités des commandants de bord. Les vols entrepris en dehors des horaires ou des journées d'activité du CNVV, s'effectuent sous l'entière responsabilité des pilotes.

10. Décompte de l'activité aérienne :

- Le temps de remorquage est décompté à partir du moment où l'avion est aligné devant le planeur, jusqu'au moment où l'avion est aligné devant le planeur suivant. ou arrêtez au parking.
- Dans le cas du dernier remorqué d'un avion, le temps est comptabilisé jusqu'à l'heure de son atterrissage + 1 centième.
- Les pilotes doivent participer à l'accrochage des câbles de remorquage des planeurs et prévoir des aides afin de minimiser les temps de remorquage.
- Le temps de vol des planeurs est décompté depuis l'heure de décollage jusqu'à l'heure de l'atterrissage arrondi au multiple de 5 minutes le plus proches. (5h12 = 5h10 / 2h13 = 2h15)

11. Atterrissages extérieurs :

- Les pilotes amenés à atterrir à l'extérieur de l'aérodrome (autre plateforme ou champ) sont tenus de prévenir le CNVV dès que possible et de l'informer sur l'heure d'atterrissage et le moyen de dépannage choisi.
- Les équipiers doivent prévenir le responsable de piste du départ en dépannage. Tout dégât constaté devra être signalé à cette occasion (machine, biens, tiers) ; si l'atterrissage entre dans le cadre légal d'un accident aérien, les démarches prévues doivent être entreprises par le pilote si son état le permet (déclaration, rapport).

11.1 dépannage par route ;

- Le dépannage des planeurs du CNVV est assuré par le CNVV lui-même, qui fournira les moyens matériels nécessaires (véhicule et remorque). Le personnel du centre assurera la conduite du véhicule tracteur. Des pilotes stagiaires peuvent être amenés à participer au dépannage. La cotisation sera fonction du barème prévu par le CNVV.
- Le dépannage des planeurs extérieurs est à la charge des propriétaires ou des équipiers qu'il aura prévu mais pourra, dans la mesure de la disponibilité des moyens, être pris en charge par le CNVV. La participation aux frais sera fonction du barème prévu par le CNVV.

11.1 dépannage par air :

Le dépannage pourra être assuré par des avions basés sur la plateforme d'accueil ou par ceux du CNVV .

- Dans le cas d'une utilisation d'avions extérieurs, la prestation est re-facturée au stagiaire selon le tarif en vigueur sur la plateforme d'accueil.
- Dans le cas d'une utilisation d'un avion du CNVV, les cotisations du CNVV s'appliqueront.

12. utilisation de l'oxygène :

- Pour les planeurs du CNVV, le plein d'Oxygène sera assuré par des personnels du centre.
- Les machines extérieures devront satisfaire aux normes en vigueur et l'avitaillement sera conditionné par leur respect.

13. circulation de véhicules sur la plateforme :

- La mise en piste et la récupération des planeurs se fera en suivant les consignes données en briefing. La responsabilité des pilotes et le leurs équipiers est engagée lors de tout déplacement sur la plateforme qui devra s'effectuer à allure modérée.
- La circulation des véhicules privés est tolérée sur l'aire de manœuvre uniquement pour la mise en piste du planeur. Le retour devant systématiquement s'effectuer par les voies périphériques.
- Le tractage des planeurs CNVV doit s'effectuer exclusivement avec les véhicules de piste appartenant au Centre.
- Les véhicules et les remorques devront stationner sur les emplacements de parking prévus à cet effet, sans occasionner de gêne à la circulation.

13 Procédures en cas d'accident :

En cas d'accident, le commandant de bord doit, s'il est valide, effectuer les démarches suivantes :

- Prendre toutes les dispositions de nature à préserver les documents, les documents, les matériels et les enregistrements pouvant être utiles à l'enquête ;
- Alerter les autorités civiles (Mairie) ou militaires (Gendarmerie) qui ont le devoir d'organiser les secours, de notifier l'accident aux autorités et de procéder à la garde de l'aéronef et à l'identification des témoins ;
- Prévenir le CNVV qui l'assistera et le conseillera sans l'ensemble des tâches à accomplir ;
- Rédiger un rapport à l'attention du CNVV dans les 48 heures.

15. Hébergement

- L'hébergement est uniquement réservé aux membres du CNVV, à jour de leur cotisation et inscrits à un stage pour la période considérée. L'hébergement est accessible à partir de la nuit précédant le stage jusqu'au matin suivant la dernière journée de stage. Les différents types d'hébergement accessibles sont : camping , bungalows, chambres individuelles, doubles ou triples.
- L'accueil de personnes non déclarées auprès du CNVV est interdite.
- Les tarifs d'hébergement sont calculées à la nuitée sauf pour les formations de cadres qui sont placés sous le régime du forfait hebdomadaire.

16. documentation et produits dérivés :

- le CNVV propose à ses membres de la documentation (ouvrages divers et cartes) ainsi que des articles d'habillement.

17 Tarifs de l'activité aérienne ;

- Les pilotes doivent être membres du CNVV , à jour de la cotisation annuelle et d'une licence fédérale.
- Le tarif général de cotisations est appliqué pour les planeurs du CNVV (temps de vol planeurs, temps de vol remorqué, dépannages par air ou par route éventuels, pleins d'oxygène, etc...)
- Les stages de formation des cadres bénéficient d'une cotisation au forfait, calculée sur une limite d'heures de vol planeur. En cas de dépassement du forfait, les heures de vol planeur excédentaires ainsi que tout remorqué entrepris après la limite forfaitaire, le tarif général de cotisations du CNVV s'appliquera.
- L'assistance fournie aux planeurs extérieurs sera soumise aux cotisations en vigueur.

18. Départ du centre :

- Pour des raisons d'organisation, le dernier jour du stage, la fin des vols est fixée à 18h.
- Le règlement des cotisations du doit être effectué avant le départ du centre, auprès du secrétariat-accueil. Pour cela les membres doivent s'assurer des heures d'ouverture du secrétariat.
- Les modes de règlement sont : devises françaises, chèques en francs, cartes de crédit Visa, chèques vacances, etc...

19. Règles de bonne conduite:

- En s'inscrivant, le pilote s'engage à respecter les règles générales de fonctionnement du Centre ainsi que les consignes quotidiennes fournies lors des briefings ou sur la fréquence radio par les instructeurs.
- Tout manquement à l'application de ces règles pourra entraîner, outre les mesures disciplinaires prévues par la réglementation, une exclusion temporaire ou définitive du CNVV.